

I. APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes Conditions Générales d'Achat font partie intégrante de la commande. Elles s'appliquent à toute commande passée par NEU Automation (ci-après dénommée N.A.).

Nonobstant toutes clauses contraires, les présentes Conditions Générales d'Achat prévalent sur les Conditions Générales de Vente des fournisseurs.

II. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE

Chaque commande doit être acceptée sans réserve par le fournisseur, au plus tard dans les 8 jours calendaires de l'émission du bon de commande.

Si le fournisseur n'accuse pas réception dans les 15 jours calendaires, la commande est considérée acceptée par lui sans réserve.

III. POLITIQUE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit être en accord avec nos engagements Santé-Sécurité-Environnement (SSE).

Si le fournisseur ne se conforme pas aux obligations relatives à la sécurité, la santé ou l'environnement, la commande pourra être résiliée. Le fournisseur reconnaît sa responsabilité et modifiera ou remplacera à ses frais l'objet désigné dans la commande.

Le fournisseur veillera à mettre en place une politique Santé et Sécurité des travailleurs.

Il devra fournir des produits strictement conformes aux normes de sécurité, de santé au travail, à la réglementation sociale et environnementale applicables.

Il devra fournir par ailleurs toutes informations relatives à la manipulation, l'utilisation, et l'élimination des produits.

Le fournisseur s'engage également dans une démarche de protection de l'environnement.

IV. DEFINITION DE LA FOURNITURE

4.1. Limites et exclusions

Elles sont précisées dans la commande et ses annexes. Il est de convention expresse que si certains détails qui relèvent de la compétence du fournisseur étaient omis dans la commande, le fournisseur devrait en tenir compte dans sa fourniture sans qu'il puisse prétendre de ce fait à une majoration de prix ou de délai.

4.2. Sous-traitance

Le sous-traitant ne cédera en aucun cas tout ou partie de ses prestations et fournitures à un ou plusieurs sous-traitants sans l'accord écrit de N.A. Il conserve la responsabilité entière de ses prestations et fournitures.

4.3. Fourniture de plans et de documents par le fournisseur

La fourniture des plans, notices de fonctionnement et d'installations, offre de pièces de rechange, documents de conformité CE et tout autre document requis si nécessaire, fait partie intégrante de la commande.

La non-production de ces plans et documents fera obstacle au paiement du solde de la commande.

V. QUALITE – SUIVI – INSPECTION – CONTRÔLE - ESSAIS

Pour l'exécution de la présente commande, le fournisseur mettra en œuvre un Système d'Assurance Qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001 : 2000 "Système Qualité – Modèle pour l'assurance qualité en conception, développement, production, installation et prestations associées".

N.A. se réserve la faculté de contrôler la bonne exécution de la commande pendant toute sa durée, et par tous moyens, tant du point de vue technique que du point de vue des délais.

Les frais engagés par le fournisseur pour les contrôles et essais contractuels sont à sa charge.

Si lors du contrôle en usine, en nos magasins ou sur chantier, une non-conformité aux spécifications du bon de commande ou un mauvais fonctionnement est constaté,

le fournisseur modifiera ou remplacera à ses frais (y compris les frais des nouveaux contrôles) le matériel jusqu'à conformité ou bon fonctionnement.

La surveillance, l'inspection et l'acceptation du matériel N.A. ne libèrent pas le fournisseur de sa responsabilité de constructeur qui reste entière.

VI. GARANTIES - RESPONSABILITE

6.1. Garantie de conformité et/ou de performance de la fourniture

Le fournisseur garantit formellement :

-la conformité à notre commande ainsi qu'à toutes spécifications contractuelles et aux normes de références

-la qualité de la conception et des matériaux

-la qualité de la fabrication et de la réalisation dans le respect des règles de l'art

-le bon fonctionnement mécanique, thermique, électrique, pneumatique...

-le respect des performances exigées.

6.2. Durée de garantie

Cette garantie, sauf stipulations contraires de la commande, sera valable pendant une période de 12 mois à date du jour de la mise en service industrielle par le client final de N.A.

6.3. Modalités d'application

Le fournisseur devra remédier en toute diligence, et en totalité à ses frais, à tout défaut de la marchandise. Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez nos clients et nous-mêmes.

VII. EMBALLAGE MARQUAGE DES COLIS – EXPEDITION

Le matériel sera convenablement protégé contre toute avarie pendant son transport (chargement, déchargement compris). Il sera également protégé contre l'exposition aux intempéries et l'humidité. Des précautions spéciales seront prises pour la protection des parties usinées ou polies.

Les pièces ou colis seront repérés et marqués très lisiblement, conformément aux instructions données par N.A. Une liste de colisage sera déposée à l'intérieur de chaque colis. Sauf dispositions contraires stipulées dans la commande, l'emballage et le transport s'effectuent aux frais et risques du fournisseur.

L'acheteur pourra éventuellement retarder l'expédition des matériels après leur achèvement. Dans ce cas, le matériel devra être soigneusement conservé par le fournisseur dans ses locaux. Ce stockage sera gratuit et ne donnera droit à aucune indemnité à la charge de l'acheteur.

VIII. PRIX

Sauf stipulations contraires, les prix mentionnés aux bons de commande sont fermes et non révisables et s'entendent pour fournitures rendues dédouanées, franco de port et d'emballage, et sous déduction des pénalités au cas où elles seraient applicables.

IX. FACTURATION

Les factures sont adressées en deux exemplaires, pour chaque bon de commande, à la Comptabilité Fournisseurs de N.A. avec indication de références complètes de chaque commande :

numéro du bon de commande,

la date et le lieu de livraison,

le numéro du bordereau du fournisseur

pour le matériel en provenance de l'étranger, préciser le code article

intracommunautaire correspondant ainsi que le poids

Joindre aux factures, le bon de livraison émarginé par la réception de N.A.

Les factures qui ne répondront pas à ces conditions seront refusées et retournées.

X. CONDITIONS DE PAIEMENT – COMPENSATION

Sauf stipulations contraires, le paiement se fera par virement bancaire à 45 jours fin de mois. Toute facture parvenue chez N.A. plus de 15 jours après sa date d'émission sera retournée au fournisseur pour actualisation de la date. Le montant payé tiendra compte des éventuelles pénalités de retard calculées conformément à l'Article X ci-dessous et des éventuels coûts de remise en état du matériel présentant des non conformités.

XI. PENALITES

Sauf stipulations contraires sur les bons de commande :

Tous retards de livraison du fournisseur par rapport aux délais contractuellement

garantis seront soumis à des pénalités de retard :

** retard inférieur à 2 mois : 0,5 % par jour calendaire

** retard supérieur à 2 mois : 3 % par semaine.

Les pénalités sont applicables de plein droit, le seul dépassement des délais de livraison valant mise en demeure de plein droit.

Leur montant est calculé sur la valeur totale de la commande.

XII. RECOURS DE TIERS POUR BREVETS, MARQUES, MODELES

Le fournisseur déclare être en règle avec les lois relatives aux brevets, d'invention, marques, modèles quant à la conception, la forme, la construction, les procédés de fabrication de matériel. En tout état de cause, il garantit N.A. contre toute réclamation directe ou indirecte de la part de tout titulaire, d'un droit quelconque relatif à la propriété ou l'usage de ces brevets, marques ou modèles.

XIII. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DE N.A.

Les éléments techniques et commerciaux transmis par N.A. au fournisseur et servant de base à l'exécution des commandes ont été élaborés par N.A. qui détient sur ces éléments tous droits de propriété industrielle. Le fournisseur s'engage à garantir la confidentialité pour lui-même ou toute autre personne physique et morale à qui il est amené à transmettre certains de ces éléments pour l'exécution de la commande.

XIV. ASSURANCES

Le fournisseur sera tenu d'assurer les fournitures "ad valorem" pour le transport depuis l'usine au lieu de destination si ce transport est à sa charge. Le fournisseur assurera tout le matériel et/ou l'outillage "ad valorem" que N.A. peut être amené à lui confier.

Le fournisseur, s'il est également chargé du montage ou de toute intervention sur le site de la fourniture, s'oblige à contracter une assurance civile professionnelle spécifique à cette activité, et les assurances suffisantes pour couvrir :

- son personnel contre tous les risques prévus par la législation sociale ainsi que contre ceux prévus par tous statuts ou conventions qui lui seraient applicables
- ses responsabilités envers les tiers pour tout dommage matériel et corporel causé par accident, incendie et explosion du fait ou à l'occasion des prestations qui lui incombent
- son matériel et les installations provisoires sur le chantier, avec renonciation à tous recours en cas de sinistre, contre le Maître d'Ouvrage et ses mandataires.

Il sera tenu de fournir tous justificatifs de ces garanties à la première demande de N.A.

XV. RESILIATION

La non réalisation de l'une quelconque des clauses figurant aux présentes conditions générales ou particulières pourrait entraîner la résiliation de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires.

XVI. TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété s'opère par la livraison de la fourniture ou par sa mise à disposition de N.A. dans l'usine du fournisseur, si une telle mise à disposition est prévue au bon de commande. Ce transfert de propriété n'engendre cependant pas de transfert des risques. Le fournisseur conserve donc la garde juridique des matières ou fournitures concernées et répond, de ce fait, de leur perte, dépréciation ainsi que des dommages qu'elles pourraient causer.

XVII. DIFFERENDS

Pour les contestations, différends, ou litiges qui viendraient à se produire en suite ou à l'occasion de la présente commande, la loi française sera seule applicable et le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

XVIII. LEGISLATION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le fournisseur déclare être en règle en matière de législation environnementale et sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal. Le fournisseur s'engage à répondre sans délai aux sollicitations de NEU AUTOMATION concernant son devoir de vigilance. En particulier, le fournisseur s'engage à remettre tous les 6 mois à compter de la commande et jusqu'à la fin de l'exécution de celle-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail. Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le fournisseur sur la plateforme en ligne qui lui aura été indiquée. En matière de lutte contre la corruption, le Fournisseur s'engage à rejeter la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive. A ce titre, le fournisseur s'engage à respecter les textes conventionnels, légaux et réglementaires de lutte contre la corruption existant sur le plan national et international de chaque pays où il est établi et/ou dans lequel il opère.

XIX PROPRIETES INTELLECTUELLES ET MATERIELLES

Les plans, les croquis, les modèles, les spécifications techniques, les documents particuliers, les outillages de production, les outillages de contrôle et les moyens divers remis ou payés au fournisseur sont et demeurent la propriété exclusive et insaisissable de NEU AUTOMATION et ne pourront être utilisés que pour la réalisation exclusive des commandes de NEU AUTOMATION. Ils ne doivent être ni détruits, ni altérés, ni communiqués à des tiers, ni utilisés, ni reproduits pour une autre exécution sans l'autorisation écrite de NEU AUTOMATION. Le fournisseur sera considéré comme gardien des éléments ci-dessus et assurera la responsabilité de tout dommage, vol, disparition, saisie, destruction partielle ou totale pouvant survenir aux dits éléments. Il appartiendra au fournisseur de prendre toutes les dispositions en particulier en souscrivant toutes polices d'assurance susceptibles de le couvrir.

Le fournisseur devra y apposer une plaque rivée comportant les mentions suivantes : "Propriété insaisissable de NEU AUTOMATION".

Ces dits éléments devront être restitués en bon état de fonctionnement sur simple demande de NEU AUTOMATION

XX POLITIQUE RGPD : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exploitation de la Solution et de la fourniture du Service, Le fournisseur traite notamment des données à caractère personnel, en conformité avec les dispositions du règlement général sur la protection des données ("RGPD"). En liaison avec ce traitement, le fournisseur, met en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite, en accord avec sa politique de confidentialité, laquelle est accessible à partir de son site web.